2026-352

ARRÊTÉ DE CIRCULATION
ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION
De 17h15 à 18h30
Avenue Henri Puchois
INTERDICTION ET RESTRICTION DE CIRCULATION TEMPORAIRE
Rue Robert Parfait
Croisement des rues Robert Parfait rue du Hem rue du Général de Gaulle et rue du 11 novembre
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Entre le n°20 et le n°32 rue Robert Parfait
entre l'entrée du dojo et l'entrée de l'école Henri Puchois
Le vendredi 27 novembre 2026 Balade Lumineuse

Monsieur VERDRON Laurent,
5éme Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,
Vu les articles L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route et notamment son article L411-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I-huitième partie – signalisation temporaire-approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'arrêté municipal 2026-079 attribuant la fonction de délégation à Monsieur VERDRON Laurent, 5éme Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;
Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation communale la balade lumineuse, sur la voie communale avenue Henri Puchois, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur cette voie ;

ARRÊTONS

Article 1 :
Le départ du cortège de la Balade Lumineuse se fera devant la salle Antoine Pérel pour emprunter la piste d'athlétisme du terrain du Cosec, puis l'Avenue Henri Puchois ;
Le service d'ordre sera mis en place par la présence de personnes « signaleurs » et de véhicules en début et fin de cortège ;

Article 2 :
En raison de la manifestation communale, la circulation des véhicules sera restreinte dans l'Avenue Henri Puchois :

- Au passage du cortège après le Dojo, le sens de la circulation sera modifié temporairement les véhicules voulant sortir de l'Avenue Henri Puchois seront déviés vers la rue Robert parfait ; Les véhicules venant de la rue Robert Parfait ne pourront pas emprunter temporairement l'avenue Henri Puchois ;
- La circulation des véhicules sera réglementée par des personnes « signaleurs » ainsi que l'installation sur la chaussée d'un véhicule communal devant le numéro 60 rue Robert Parfait ;

Une fois le cortège passé, les véhicules pourront emprunter l'avenue Henri Puchois ou marquer un temps d'arrêt afin de se diriger vers le centre-ville ;
En prévision du passage du cortège dans la rue Robert Parfait, la circulation des véhicules sera restreinte au croisement des rues Delphin Chavatte, rue Du Général de Gaulle, rue du 11 Novembre et de la rue Robert Parfait. Au fur et à mesure de la remontée du cortège vers la rue du 11 novembre, la circulation des véhicules sera interdite temporairement dès l'entrée dans la rue Robert Parfait jusqu'au numéro 60 rue Robert Parfait. La circulation des véhicules sera réglementée par des personnes « signaleurs » et la circulation sera interdite par la présence sur la chaussée de véhicules communaux
Au passage du cortège dans la rue du 11 novembre vers l'entrée du parc de cœur de ville situé entre le manoir Sainte-Paule et le Castel, la circulation des véhicules sera temporairement interdites pour les véhicules venant du giratoire à l'entrée de la rue du 11 novembre. La circulation des véhicules sera réglementée par des personnes « signaleurs » et la circulation sera interdite par la présence sur la chaussée de véhicules communaux

Article 3 :
Le stationnement de tous les véhicules sera interdit entre l'entrée du dojo et l'entrée de l'école Henri Puchois, et entre le numéro 20 et le numéro 32 de la rue Robert Parfait ;

Article 4 :
Les présentes dispositions seront signalées par la présence de panneaux « manifestation communale en cours » par le service communal ;

Article 5 :
La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la place côté mairie le vendredi 27 novembre 2026 de 08h30 à 20h00 ;

La circulation des véhicules sera interdite entre la place côté mairie et le parking situé le long de la mairie, un barriérage sera installé, les plots situés à l'arrière de la mairie seront enlevés pour permettre la circulation des véhicules stationnés à cette endroit ;

Article 6 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de barrières et de panneaux par le service technique communal avec affichage du présent arrêté ;

Article 7 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur le site internet officiel de la commune ;

Article 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 9 :

Madame le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Laventie,
Le 12 novembre 2026.
Pour la Maire et par délégation,
Le 5éme adjoint, Monsieur Laurent VERDRON



Acte publié le 20 novembre 2026,
Par madame le Maire,
Madame Nathalie Debaisieux